



DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2022-2023
1^{re} année**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera disponible sur Mozaïk au plus tard le **14 octobre**.

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).

Premier bulletin :

- Étape du 31-08-2022 au 04-11-2022
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur Mozaïk le 18-11-2022

Deuxième bulletin :

- Étape du 07-11-2022 au 24-02-2023
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur Mozaïk le 15-03-2023.

Troisième bulletin :

- Étape du 27-02-2023 au 22-06-2023
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin sera disponible sur Mozaïk au plus tard le 10 juillet 2023.

*Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		

Évaluation des apprentissages (1^{ère} année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X
	Écrire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Comprendre des textes entendus (60 %)	X		X
	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
Éthique et culture religieuse			X	X
Arts plastiques		X	X	X
Musique		X	X	X
Éducation physique		X	X	X

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, situations d'évaluation ...